

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision de déclassement n° DCL 2016-02 du 21 juin 2016

NOR : AFSK1630773S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2141-2;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

L'immeuble sis 4, rue Thérèse, à Forbach (57600), dont la désaffectation a pris effet le 1^{er} août 2015, est déclassé aux fins d'aliénation.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 juin 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS